



**Direction générale de l'alimentation**  
**Sous-direction de la santé et de la protection des végétaux**

**251 rue de Vaugirard**  
**75 732 PARIS CEDEX 15**  
**0149554955**

**Instruction technique**

**DGAL/SDSPV/2021-807**

**27/10/2021**

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Date limite de mise en œuvre :** 01/06/2022

**Cette instruction abroge :**

DGAL/SDQPV/N2013-8169 du 18/10/2013 : Méthode officielle d'analyse MOA 033 version 1 relative à la détection de *Candidatus Liberibacter* spp. provoquant le Huanglongbing (HLB) par PCR conventionnelle.

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 0

**Objet :** Méthode officielle d'analyse ANSES/LSV/MA063 relative à la détection de '*Candidatus Liberibacter* spp.', responsable de la maladie du Huanglongbing (HLB), par la technique de PCR en temps réel sur nervures et pétioles de plantes hôtes de la famille des Rutaceae.

#### **Destinataires d'exécution**

DRAAF-SRAL  
DAAF-SALIM  
SIVEP  
Anses-Laboratoire de la santé des végétaux (LSV)  
Laboratoires agréés

**Résumé :** Officialisation de la méthode d'analyse ANSES/LSV/MA063 relative à la détection de '*Candidatus Liberibacter* spp.', responsable de la maladie du Huanglongbing (HLB), par la technique PCR en temps réel sur nervures et pétioles de plantes hôtes de la famille des Rutaceae.

**Textes de référence :** Articles R 202-2 à R202-21 du code rural et de la pêche maritime, Arrêté ministériel du 19 décembre 2007 fixant les conditions générales d'agrément des laboratoires

d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux.

Règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la Commission du 28 novembre 2019 établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux

Règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques.

'*Candidatus Liberibacter spp.*' regroupe trois espèces de bactéries du phloème difficilement cultivables et notamment pathogènes des agrumes au sens large (famille des *Rutaceae*), provoquant un affaiblissement physiologique important (maladie du Huanglongbing, ou HLB), aboutissant à la mort de l'hôte. La maladie est propagée par deux psylles avec une vécation rapide et sur de longues distances.

'*Candidatus Liberibacter spp.*' est considéré comme un organisme de quarantaine dans de nombreux pays (USA) et notamment au niveau de l'Union Européenne. Au niveau européen, les trois espèces sont inscrites sur le règlement d'exécution (UE) n° 2019/2072, annexe I partie A, ainsi que les psylles vecteurs : *Diaphorina citri* et *Trioza erytreae*.

La présente note a pour objet l'officialisation de la méthode relative à la détection de '*Candidatus Liberibacter spp.*', responsable de la maladie du Huanglongbing (HLB), par la technique PCR en temps réel sur nervures et pétioles de plantes hôtes de la famille des *Rutaceae*, ANSES/LSV/MA063.

Cette méthode remplace la MOA33 et doit être mise en œuvre pour les analyses officielles par les laboratoires agréés du ministère de l'Agriculture, pour des analyses de première intention et/ou de confirmation.

Toute nouvelle version avec modification mineure de la méthode MA063 est d'application immédiate (au 1er du 3ème mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée) et toute nouvelle version avec modification majeure de la méthode devra être mise en œuvre au plus tard le 1er du 15ème mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée par l'Anses.

La méthode MA063 version 2 est applicable dès la publication de cette note de service et de façon obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022. La méthode est disponible sur le site Internet de l'Anses (<https://www.anses.fr/fr/content/méthodes-d'analyse-des-laboratoires-nationaux-de-référence-de-l'anses>).

La Directrice Générale adjointe de l'Alimentation,

CVO

Emmanuelle SOUBEYRAN